

CAUSE DE RENVOI

ENTRE :

**LA RÉCLAMANTE NO 1400456
DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO**

-ET-

**L'ADMINISTRATEUR DE LA CONVENTION DE
RÈGLEMENT DES RECOURS COLLECTIFS RELATIFS À L'HÉPATITE C**

Comparutions :

La réclamante représentée par sa fille/administratrice

John Callaghan

Conseiller juridique du Fonds représentant l'Administrateur

DÉCISION

La réclamante n° 1400456 a présenté une demande d'indemnisation pour le décès de son conjoint qui a eu lieu le 1^{er} janvier 1999.

La réclamante n'a pas réussi à démontrer que le décès de son conjoint avait été attribuable à l'hépatite C. La position du médecin traitant a été à l'effet que le décès du conjoint n'était pas relié à l'hépatite C. La réclamation ne peut donc pas être reçue en vertu de l'article 3.05(1)(a) du Régime à l'intention des transfusés infectés par le VHC.

Fait ce 26^e jour de novembre 2005.

Signature sur original

L'honorable juge Robert S. Montgomery, c.r.
Juge arbitre